



BFC, Effingerstrasse 27, CH-3003 Berne

Courrier A
Département fédéral de justice et police
Unité, Droit international privé
3003 Bern

Références du dossier:
Votre référence :
Notre référence : Vij
Dossier traité par : Vij
Berne, le 8 septembre 2008

Convention de Lugano révisée

Mesdames, Messieurs,

La Commission fédérale de la consommation (ci-après CFC) saisit l'occasion de la procédure de consultation pour se prononcer sur la révision de la Convention de Lugano.

De manière générale elle salue l'extension du champ d'application territorial de la convention et la large reprise du règlement communautaire dit règlement "Bruxelles I" (R 44/2001). Ces efforts d'intégration et d'harmonisation contribuent en effet à une meilleure sécurité juridique qui est profitable tant aux entreprises qu'aux consommateurs.

Elle adhère en particulier aux modifications intervenues en ce qui concerne le for en matière de contrats conclus par les consommateurs, à savoir l'art. 15 de la Convention de Lugano révisée. Les changements apportés, dont témoignent les art. 15 al. 1 let. c (prise en compte de tous les contrats de consommation, à l'exception des contrats de transport) et 15 al. 3 (prise en compte des contrats de transport conclus dans le cadre de voyages à forfait), améliorent en effet la protection des consommateurs en cas de procédure judiciaire. Cette consécration généralisée du domicile du consommateur en tant que for constitue certes une avancée, mais un pas encore plus important serait franchi en matière de protection des consommateurs si ces derniers pouvaient compter en cas de procédure judiciaire sur un droit applicable qui soit d'un même niveau de protection. Tel ne sera en particulier pas le cas pour les consommateurs suisses aussi longtemps que le droit suisse leur accordera un niveau de protection inférieur à celui du droit de l'Union européenne, notamment dans les domaines essentiels suivants: vente à distance, garantie en raison des défauts de la chose vendue, conditions générales abusives.

La CFC vous remercie d'ores et déjà de l'intérêt que vous porterez à sa position et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ses sentiments distingués.

COMMISSION FÉDÉRALE DE LA CONSOMMATION

Melchior Ehrler
Président

Jean-Marc Vögele
Secrétariat

Bureau fédéral de la consommation BFC
Jacques Vifian
Effingerstrasse 27, 3003 Bern
Tél.: +41 31 322 20 30, Fax: +41 31 322 43 70
jacques.vifian@gs-evd.admin.ch
www.consommation.admin.ch